

Ordonnance

du 6 juillet 2004

Entrée en vigueur :

01.01.2004

**modifiant provisoirement la circonscription
des justices de paix de l'arrondissement de la Gruyère**

Le Conseil d'Etat du canton de Fribourg

Vu la loi du 9 mai 1848 sur la circonscription des justices de paix;

Vu le décret du 6 novembre 2003 relatif à la fusion des communes d'Enney, Estavannens et Villars-sous-Mont;

Vu la loi du 11 février 1988 déterminant le nombre et la circonscription des districts administratifs;

Considérant :

A la suite de la fusion des communes d'Enney, Estavannens et Villars-sous-Mont, une nouvelle commune a été créée, celle de Bas-Intyamon.

Les communes d'Enney et Estavannens font partie, selon la loi sur la circonscription des justices de paix, de la justice de paix du 1^{er} cercle de la Gruyère et la commune de Villars-sous-Mont, du 7^e cercle.

Il convient donc, dans l'attente de la réorganisation des justices de paix qui est actuellement à l'étude à la suite de la prise en considération par le Grand Conseil du postulat Boivin, que la commune de Bas-Intyamon soit provisoirement rattachée au 1^{er} cercle de l'arrondissement de la Gruyère.

Sur la proposition de la Direction de la sécurité et de la justice,

Arrête :

Art. 1

La commune de Bas-Intyamon est provisoirement rattachée au 1^{er} cercle de justice de paix de l'arrondissement de la Gruyère.

Art. 2

Cette ordonnance entre en vigueur avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2004.

Le Président:

M. PITTEL

Le Chancelier:

R. AEBISCHER